

RÈGLEMENT N° 2014-293

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 854 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVELLES CELLULES ÉTANCHES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (PHASE III)

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent aux fins d'améliorations dans la municipalité, généralement pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a procédé à l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement technique en 2003, les travaux ayant alors consisté à imperméabiliser le lieu d'enfouissement et à construire quatre cellules d'étanchéité en plus de l'aménagement d'un bassin de collecte des eaux de lixiviat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager quatre nouvelles cellules d'étanchéité dès l'été 2014;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'aménagement desdites cellules;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Sept-Îles est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aménagement de quatre cellules étanches au nouveau lieu d'enfouissement technique, lesquels travaux sont estimés à 2 693 000 \$, tels que plus amplement détaillés à l'estimé daté du 25 mars 2014 et joint en annexe du règlement pour en faire partie intégrante.
3. Lesdits travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux plans et devis à être conçus par la firme *Consultants Enviroconseil inc.*
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 161 000 \$.
5. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 854 000\$ aux fins du présent règlement et ce, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.
6. Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville de Sept-Îles est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 854 000 \$, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville de Sept-Îles est autorisée à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 avril 2014
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 avril 2014
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 7 mai 2014
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 14 mai 2014
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 4 juin 2014
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 11 juin 2014
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 11 juin 2014

(signé) Valérie Haince, greffière

(signé) Réjean Porlier, maire

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE 1

Estimé

VILLE DE
SEPT-ÎLES

Note de service

DESTINATAIRE : M. Claude Bureau, directeur général

EXPÉDITEUR : M. Michel Tardif, directeur – Ingénierie et Travaux publics

DATE : 25 mars 2014

OBJET : LET – construction de quatre nouvelles cellules
↳ Estimé des travaux

Monsieur,

Tel que discuté lors de la présentation des projets de dépenses en immobilisation 2014-2015-2016, nous devons construire cet été, quatre (4) nouvelles cellules étanches pour notre lieu d'enfouissement technique (LET). Il s'agit de la fiche projet TM-504.

Nous estimons ces travaux à **2 854 000 \$**, lesquels ont été estimés par *Consultants Enviroconseil* et qui se décrivent comme suit :

Les travaux d'aménagement consistent à construire 4 cellules étanches de 105 mètres de longueur par 55 mètres de largeur sur une profondeur de 6 mètres. Les cellules deviennent étanches grâce à la pose de trois épaisseurs de membrane. Dans ces cellules étanches, un système de tuyauterie est installé pour capter les eaux de lixiviation ainsi que les eaux pluviales.

Ces cellules seront remplies par des déchets solides jusqu'à une épaisseur de 10 mètres au-dessus du niveau du sol. À la fin des travaux d'exploitation desdites cellules, une membrane étanche devra être installée par-dessus les déchets pour recouvrir ces derniers afin d'empêcher les eaux de pluie et la fonte de la neige de s'accumuler à travers ceux-ci. Une fois les cellules remplies et fermées, un recouvrement de terre végétale sera placé sur les cellules comme recouvrement final.

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par **Consultants Enviroconseil** pour une somme totale de **2 693 000 \$**. À ce montant, il faut ajouter un **161 000 \$** pour les frais de financement. Le total du règlement d'emprunt s'élève donc à **2 854 000 \$**.

Service de l'ingénierie

601, boul. des Montagnais • Sept-Îles (Québec) • G4R 2R4 • Téléphone : 418 964-3225 • Télécopieur : 418 964-3251 • www.ville.sept-iles.qc.ca

M. Claude Bureau

- 2 -

Le 24 mars 2014
Règlement d'emprunt - LET

Il est à noter que cette somme n'inclut pas le recouvrement final, ni la terre végétale qui seront mis en place ultérieurement.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Michel Tardif, ingénieur
Directeur – Ingénierie et Travaux publics

MT/mg

c.c. M^e Valérie Haince, greffière
M. Serge Gagné, trésorier



ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Construction de la phase 3 – projet E-30679

Coût prévisionnel pour la construction de la phase 3 :

1. Travaux préparatoires :	535 735,00 \$
2. Construction du système d'imperméabilisation :	1 217 475,00 \$
3. Réseau de collecte et drainage incluant raccordements :	277 595,00 \$
4. Prolongement chemin d'accès et autres ouvrages connexes :	45 500,00 \$
5. Travaux accessoires et autres équipements :	25 050,00 \$
Sous-total :	2 101 355,00 \$
Imprévus (20%) :	420 271,00 \$
Honoraires professionnels (1) :	75 000,00 \$
Sous-total :	2 596 626,00 \$
Taxes nettes :	96 354,00 \$
Total :	2 692 980,00 \$

Préparé par :


François Bergeron, ing.
Président
Consultants Enviroconseil inc.
Le 19 mars 2014



(1) Inclut les frais d'ingénierie et de surveillance des travaux de même que les frais de contrôle qualité (Laboratoire SAGEOS) et l'arpentage.

P:\enviroconseil\Projets\E30679 Ville de Sept-Îles-Phase III\Estimation du coût des travaux_19 03 14.doc

© Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.